

bien-être

autonomie

# agir

prévention

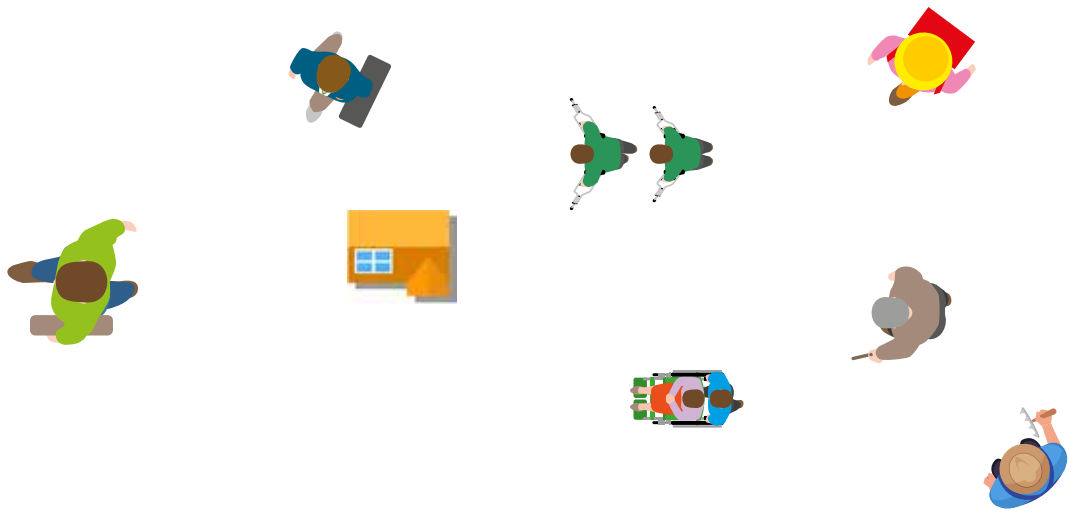
retraite

maintien à domicile

## accompagnement

vitalité

service en ligne



# Pour les séniors

L'augmentation du nombre de personnes âgées et leur souhait de vieillir à domicile interroge sur la manière de répondre aux besoins et attentes de cette population, qui peut compter sur la MSA.



## La refonte du contrat qualité des Marpa

**Concept créé par la MSA**, dans les années 1980, les maisons d'accueil et de résidence pour l'autonomie (Marpa) sont un outil phare de la politique d'action sanitaire et sociale en matière d'autonomie des personnes âgées. En 2000, la CCMSA a introduit le dispositif de contrat qualité pour accompagner ces projets. Régulièrement actualisé depuis sa création, ce dispositif est cette fois profondément rénové, avec l'ajout de l'objectif d'encadrement de l'octroi, du maintien et le cas échéant du retrait du label. De ce fait, le contrat ne sera plus réservé aux nouvelles Marpa, mais concernera toutes les structures, pour une durée indéterminée. En synthèse, la rénovation du dispositif vise également à allonger le suivi qualité de la Marpa tout au long de la vie de celle-ci, à faciliter le suivi des étapes clés dès le montage de projet et à légitimer l'intervention de la MSA, à mieux identifier les rôles de chaque partie prenante (gestionnaire, caisse de MSA, CCMSA et fédération nationale des Marpa) et à accroître leur coordination.

# #ressso

## Un service en ligne pour le dossier de demande d'aide à l'autonomie

**Afin de simplifier les démarches** des assurés retraités, le dossier unique de demande d'aide à l'autonomie (DAA) permet d'effectuer une seule et même demande, quel que soit l'organisme dont ils relèvent et leur niveau de dépendance. Il s'adresse aux retraités en perte d'autonomie pouvant relever soit de l'aide personnalisée à l'autonomie (APA) du conseil départemental, soit d'une aide de leur caisse de retraite, MSA ou Carsat dans le cadre d'une moindre dépendance (GIR 5 à 6). En parallèle du formulaire papier, un service en ligne (SEL) est mis en place et ouvre le 14 septembre 2021. Les

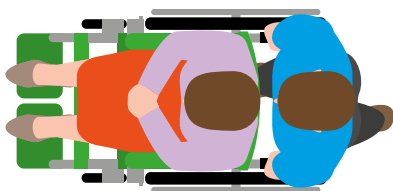


## Généralisation du dispositif Prado pour les personnes âgées

**Prado personnes âgées** est un dispositif interrégime d'accompagnement médical et social renforcé de retour à domicile après hospitalisation. Il vise à éviter les ré-hospitalisations et les décès liés à une insuffisance de suivi post-hospitalisation. Sont visées par ce dispositif : les personnes âgées de 75 ans et plus, quel que soit leur motif d'hospitalisation, dès lors que leur retour à domicile nécessite un accompagnement et une coordination avec le médecin traitant. Dans cette optique, le retour à domicile est préparé en amont de la sortie, avec la mise en place de services visant à aider la personne à retrouver son autonomie. La coordination entre différents acteurs est nécessaire à la mise en place de cet accompagnement : l'équipe médicale de l'hôpital, le conseiller de l'assurance maladie, le service social de la caisse, le médecin traitant et l'infirmier. En MSA, ce dispositif est généralisé au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

## Suivi

organismes inscrits sur le SEL sont les cinq conseils départementaux de Haute-Marne, Hautes Pyrénées, Mayenne, Nièvre et Rhône ; les cinq Carsat Nord-Est, Midi-Pyrénées, Pays de la Loire, Bourgogne Franche-Comté et Sud-Est ; et les huit MSA Ain-Rhône, Alpes du Nord, Auvergne, Bourgogne, Île-de-France, Mayenne-Orne-Sarthe, Midi-Pyrénées Sud et Sud Champagne. Le déploiement va s'étendre progressivement sur d'autres territoires.



# urces



La garantie d'une retraite minimale de 1 067,91 euros bruts par mois pour une carrière complète au 1<sup>er</sup> janvier 2022. ”

## Mesures de revalorisation des retraites agricoles

**Au cours de l'année 2021**, la CCMSA accompagne la mise en place des lois dites Chassaigne 1 et 2. Des estimations démographiques et financières de leur impact sont réalisées, en mobilisant les données disponibles dans le système d'information statistique « retraite » et dans le fichier « échanges interrégimes de retraite (EIRR) ». Le suivi de la montée en charge de ces deux mesures est réalisé régulièrement et des statistiques descriptives sont produites et transmises aux tutelles.



## Lois Chassaigne 1 et 2

**La loi du 3 juillet 2020** visant à revaloriser les retraites des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole (loi « Chassaigne 1 ») est entrée en application le 1<sup>er</sup> novembre 2021.

Le minimum de retraite agricole de 75 % du Smic net agricole garanti aux chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole par le dispositif de complément différentiel de retraite complémentaire, institué en 2015, est porté à 85 % (soit la garantie d'une retraite minimale de 1 035,57 euros bruts par mois pour une carrière complète, au 1<sup>er</sup> novembre 2021, et 1 067,91 euros bruts par mois au 1<sup>er</sup> janvier 2022).

La loi « Chassaigne 2 » du 17 décembre 2021, revalorise les retraites des conjoints (principalement des femmes) et des aides familiaux en alignant le minimum de leurs retraites de base sur le minimum de retraite de base des chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole.

La revalorisation permet d'augmenter en moyenne de 65 euros le montant de la retraite de base (75 euros pour les femmes).

# #Soutie



## Rendez-vous prévention jeune retraité : une approche proactive

**Généralisé à l'ensemble de la France** métropolitaine de septembre à décembre 2020, après avoir été expérimenté par six MSA en juillet et août, le rendez-vous prévention jeune retraité (RDVPJR) est un dispositif qui cible les assurés ayant eu une ouverture de leurs droits à la retraite depuis six à 18 mois et présentant un ou plusieurs critères de fragilité sociaux ou sanitaires. Il leur propose une animation nutritionnelle, un entretien motivationnel, une consultation de prévention avec un médecin généraliste et une orientation vers le service de l'action sociale. Pendant la crise sanitaire, une réorientation vers la réalisation d'entretiens motivationnels par téléphone permet d'assurer ce dispositif durant les temps de confinement. Par ailleurs, face à un public cible peu répondant et afin de susciter son adhésion, une approche proactive est mise en place : elle permet de recueillir un taux de réponse de 19 %. Le baromètre conduit sur les assurés invités aux RDVPJR en 2021 indique qu'ils apprécient le temps d'échange offert par l'entretien motivationnel (note de 8,4/10) et que le dispositif remporte une forte satisfaction (note moyenne de 8,1/10). L'amélioration de la captation, de la formation des téléopérateurs et la garantie de la prise en charge des assurés en ayant le plus besoin via le guichet unique, font partie des pistes de travail pour l'année 2022.

## Aide à la vie familiale et sociale

**Cette aide financière** est destinée à accompagner le rapprochement familial des anciens travailleurs migrants âgés, vivant en foyer de travailleurs migrants ou résidence sociale et disposant de faibles ressources. Anciennement appelée aide à la réinsertion familiale et sociale (ARFS), l'aide à la vie familiale et sociale (AVFS) permet de compenser la perte de certaines prestations sociales servies sous condition de résidence lors des séjours prolongés qu'ils effectuent dans leurs pays d'origine. Cette aide n'est pas cumulable avec la perception d'une aide personnelle au logement (APL, ALF ou ALS), ni avec aucun des minima sociaux français (RSA, Aspa, Saspas, etc.). À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la gestion de l'aide réformée est transférée de la Caisse des dépôts à la CCMSA. C'est la MSA de Picardie qui est délégataire de la gestion de l'AVFS pour l'ensemble du réseau.



40

DOSSIERS D'AIDE  
À LA VIE SOCIALE  
ET FAMILIALE  
TRAITÉS EN 2021.

## Finalisation de la nouvelle organisation sur la coordination internationale retraite

**Cette mutualisation nationale** concerne toutes les demandes de pension (droit propre et droit de réversion) d'un ressortissant, quels que soient sa nationalité et son lieu de résidence, ayant eu une carrière en France et à l'étranger dans un État lié par les règlements européens ou par une convention bilatérale de sécurité sociale avec la France. L'année 2021 est marquée par la finalisation de cette mutualisation revisitée : elle se traduit par une spécialisation des sept MSA de gestion par pays de résidence des demandeurs de retraite internationale. Elle permet la professionnalisation de la gestion de ces dossiers, et des délais de transmission des demandes de pension optimisés par un nouveau circuit. À savoir un seul et unique point d'entrée à la CCMSA et une indexation et numérisation des dossiers directement dans les systèmes d'information des sept caisses de gestion. Ce nouveau circuit réduit les délais de plus d'un mois et constitue un véritable gain dans le traitement des dossiers et la qualité de service apportée aux demandeurs de pension. Cette dernière étape marque la fin du plan d'actions sur la coordination internationale retraite, qui a consisté à revisiter intégralement la mutualisation nationale. Les sept caisses de gestion présentent à fin 2021 des résultats conformes aux objectifs (réduction de 50 % du stock de dossiers). Les délais de traitement ont été réduits et la qualité de service améliorée.

## Des ateliers en ligne pour bien vieillir

**Suite à la crise sanitaire**, la MSA a adapté ses actions collectives Ateliers vitalité et Cap bien-être à destination des seniors en format dématérialisé, et a également proposé un module « Covid-19 : votre vécu hier et aujourd'hui ». Le but est de permettre aux participants de rompre avec l'isolement, de prendre soin d'eux, grâce à l'adoption de bons réflexes et au maintien de gestes favorisant la santé au quotidien. Ouverts à tous, à partir de 55 ans, les Ateliers vitalité proposent des contenus ludiques favorisant les échanges autour d'un

# partage

intervenant expert lors de séances de 2 h 30 regroupant 10 à 15 personnes. Objectif : préserver une bonne qualité de vie et gagner en confiance.

Cap bien-être s'adresse aux 60 ans et plus pour apprendre à mieux gérer son stress et ses émotions face aux aléas de la vie et mieux vivre avec les autres. Ce parcours est composé de quatre étapes d'environ 2 h 45 chacune, suivies d'un entretien individuel avec l'animateur.

Face à la situation sanitaire, « Covid-19 : votre vécu hier et aujourd'hui » a été lancé pour aider à mieux vivre cette situation, proposer des contenus valides sur l'épidémie (origine, évolution, maladie, pistes de traitement et vaccins...) et des temps de partage sur le vécu des confinements.

Entre janvier et juin 2021, 161 ateliers ont eu lieu, dont 60 % des participants ont moins de 70 ans, 26 % sont des assurés MSA et 81 % des femmes. Ces nouvelles formules ont permis d'attirer un nouveau public de 60-65 ans, avec de nouveaux besoins.

La caisse de prévoyance et retraite du personnel de la SNCF a par ailleurs sollicité la MSA afin de renforcer son action de promotion de la santé, à travers le déploiement des Ateliers vitalité.